



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre-André Page / Claire Peiry-Kolly
Diplôme d'enseignant en cours d'emploi

QA 3404.11

I. Question

Rentrée scolaire 2011 : «Un nouveau record du nombre d'élèves», 700 de plus que l'an dernier, pénurie d'enseignants, le canton a dû faire appel à des étudiants : voilà les informations publiées ces derniers jours dans la presse fribourgeoise en marge de cette rentrée.

La pénurie d'enseignants est inquiétante : elle nous interpelle. Pour y faire face, rapidement et sans nullement toucher au sérieux et à la qualité de la formation du corps enseignant, nous proposons au Gouvernement d'introduire un diplôme d'enseignant en cours d'emploi.

Nombreuses sont, sans aucun doute, dans le canton, les personnes souhaitant, en cours de vie, s'orienter et exercer un autre métier que celui acquis et pratiqué durant les premières années de la vie professionnelle, ou alors souhaitant suivre une nouvelle formation et se consacrer à l'enseignement. Mais suivre une formation d'enseignant en milieu de vie comporte plusieurs obstacles, dont le financier n'est pas des moindres.

Voilà pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de créer une formation d'enseignant en cours d'emploi, une formation accélérée débouchant sur un poste d'enseignant, à temps partiel, dans les classes enfantines et/ou primaires. Une solution qui aurait l'avantage de pallier rapidement et avec flexibilité la pénurie d'enseignants tout en assurant à de nombreuses femmes et hommes un modeste revenu – parfois indispensable.

Nous souhaitons dès lors que le Conseil d'Etat réponde aux deux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à introduire une formation d'enseignant en cours d'emploi ?
2. Le cas échéant, est-il prêt à proposer rapidement cette formation, dès la rentrée 2012 par exemple ?

25 août 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

La rentrée scolaire 2011 des écoles enfantines, des écoles primaires, des écoles du cycle d'orientation, des écoles spécialisées, des gymnases et écoles de commerce à plein temps, ainsi que des écoles de culture générale a en effet été marquée par un accroissement de près de 700 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. Parmi ceux-ci, on compte notamment quelque 229 élèves supplémentaires à l'école enfantine – augmentation liée à l'introduction échelonnée des deux

années d'école enfantine dans l'ensemble des cercles scolaires du canton – et 315 élèves supplémentaires à l'école primaire. Du fait des départs naturels du personnel enseignant et de l'ouverture des nouvelles classes, ce sont 202 postes d'enseignement (136 dans la partie francophone et 66 dans la partie alémanique) qui ont été mis au concours pour l'école enfantine et l'école primaire. Environ la moitié de ces postes concernent un plein temps. Les postes sont, dans la plupart des cas, occupés par des enseignants et enseignantes titulaires des diplômes requis (anciens diplômés des écoles normales ou diplômés délivrés depuis quelques années par les Hautes Ecoles pédagogiques, HEP). Il est vrai que cette année, les candidats et candidates se sont faits plus rares et il a fallu procéder à plusieurs mises au concours successives pour un même poste. Tous les postes ont néanmoins été repourvus par du personnel compétent, dûment formé ou en train de terminer leur formation pédagogique. C'est surtout dans les degrés du cycle d'orientation et des gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale qu'il est fait appel, presque chaque année depuis longtemps, à des étudiants et étudiantes achevant leur formation pédagogique. Ce cas est rare s'agissant de l'école enfantine et de l'école primaire ; une vingtaine de personnes qui ne sont pas porteuses du titre adéquat, à savoir non issues d'une HEP ou d'une école normale, mais qui sont, par exemple titulaires d'un bachelor en sciences de l'éducation ou d'un diplôme étranger, ont été engagées à temps partiel, en duo pédagogique avec un enseignant diplômé. Sur les 1710 enseignant-e-s titulaires des classes enfantines et primaires de la partie francophone, cela représente 1,2 % des enseignants. Certains médias ont effectivement utilisé l'expression « pénurie de personnel enseignant », mais la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport a rejeté cette expression, la réalité correspondant à une situation tendue, mais pas à une pénurie. Cela étant dit, la DICS et la HEP ont mis en place, depuis deux ans, une politique active de promotion de la profession enseignante auprès des futurs diplômés des écoles du degré secondaire II. Cette opération commence à porter ses fruits, car les inscriptions à la HEP sont nettement plus élevées qu'elles ne l'étaient ces années passées (une augmentation de 60% d'inscriptions ce qui fait 171 étudiant-e-s en première année, 125 en deuxième, et 104 en 3^e).

L'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (RSF 410.4) s'applique à toutes les formations et à toutes les professions qui sont réglementées par les cantons. Parmi celles-ci figurent les formations du corps enseignant pour les écoles enfantines et les écoles primaires, pour lesquelles un règlement spécifique existe depuis 1999. Pour bénéficier d'une reconnaissance intercantonale, les diplômes délivrés doivent correspondre aux conditions minimales définies dans le règlement de reconnaissance. Certes, les cantons ont la possibilité d'organiser des formations purement cantonales, voire de délivrer des autorisations d'enseigner, qui ne correspondent pas aux critères de la reconnaissance intercantonale. Cette manière de faire peut aider à combler certains besoins, mais elle comporte également des inconvénients. D'une part, le personnel ainsi formé dispose de peu de mobilité professionnelle. D'autre part, les dispositions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI, RS 943.02) font que de telles possibilités tendent de plus en plus à perturber la pratique de l'ensemble des cantons, à rendre caduques les principes mêmes des procédures de reconnaissance de diplômes et, en fin de compte, à rendre impossible une politique cohérente de qualité de la formation du personnel enseignant. Pour ces raisons, il ne peut plus être envisagé de créer une véritable filière au niveau d'un seul canton.

Forts de ces constats et conscients depuis plusieurs années de la situation de plus en plus tendue en matière de disponibilité de personnel enseignant qualifié, les cantons ont cherché des solutions coordonnées et cohérentes au travers de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les derniers travaux en date ont été effectués au cours des

derniers mois et la CDIP a mis en consultation, du 14 septembre au 15 décembre derniers, des règles communes pour les possibilités de formation offertes aux personnes qualifiées dans une autre profession et qui souhaitent se reconvertir dans l'enseignement. La CDIP veut que ces diplômes puissent eux aussi être reconnus à l'échelle suisse. Les modifications proposées dans les règlements de reconnaissance portent sur deux formations : celle qui mène à l'enseignement dans le degré préscolaire et primaire et celle qui mène au degré secondaire I.

Les propositions présentées s'appliquent aux personnes qualifiées dans une autre profession, âgées de 30 ans au moins et ayant à leur actif plusieurs années d'expérience professionnelle. Elles peuvent être consultées sur le site internet de la CDIP (<http://www.cdip.ch/dyn/23674.php>). La consultation devrait pouvoir déboucher en 2012 sur une modification des règlements de reconnaissance. Ce sera ainsi une solution concertée au niveau intercantonal et reconnue dans tous les cantons qui pourra être mise en œuvre.

Les deux questions précises posées par les députés Pierre-André Page et Claire Peiry-Kolly trouvent ainsi les réponses suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à introduire une formation d'enseignant en cours d'emploi ?*

Le Conseil d'Etat est prêt, par l'intermédiaire de la Haute Ecole pédagogique, à introduire une formation d'enseignant correspondant aux critères définis en coordination avec les autres cantons.

2. *Le cas échéant, est-il prêt à proposer rapidement cette formation, dès la rentrée 2012 par exemple ?*

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Haute Ecole pédagogique suivent ce dossier de près et prendront cas échéant les mesures opportunes aussi rapidement que cela leur sera possible, compte tenu également des disponibilités budgétaires de l'Etat.

20 décembre 2011